PREFECTURE
Acte exécutoire au 12 février 2019
006-210600888-20190207-22185_1-DE

VILLE DE NICE
www.nice.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI Maire

N° 12.1

OBJET : Construction d'un mur des Déportés sur la Colline du Château.

PRESENTS : Monsieur Maurice ALBERTI, Monsieur Patrick ALLEMAND, Madame Andrée ALZIARI-NEGRE, Madame Christiane AMIEL-DINGES, Monsieur Guillaume ARAL, Madame Marie-Christine ARNAUTU, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Bernard BAUDIN, Madame Micheline BAUS, Madame Emmanuelle BIHAR, Madame Dominique BOY-MOTTARD, Monsieur André CHAUVET, Madame Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Monsieur Marc CONCAS, Monsieur Paul CUTURELLO, Monsieur Fabrice DECOUPIGNY, Madame Amélie DOGLIANI, Monsieur Marc-André DOMERGUE, Madame Christine DOREJO, Monsieur Christian ESTROSI, Madame Denise FABRE, Madame Pascale FERRALIS, Monsieur Jean-Michel GALY, Monsieur Jean-Luc GAGLIOLO, Monsieur Jean-Marc GIAUME, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Olivier GUERIN, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Madame Nadia LEVI, Monsieur Franck MARTIN, Madame Martine MARTINON, Madame Nicole MERLINO-MANZINO, Madame Françoise MONIER, Madame Catherine MOREAU, Monsieur Gaël NOFRI, Madame Martine OUAKNINE, Monsieur Richard PAPAZIAN, Madame Véronique PAQUIS, Monsieur Philippe PRADAL, Madame Marie-Dominique RAMEL, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Monsieur Robert ROUX, Madame Anne-Laure RUBI, Madame Hélène SALICETI-ADROGUER, Monsieur Rudy SALLES, Madame Marie-Françoise SONIGO, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Christian TORDO, Monsieur Gilles VEISSIERE, Monsieur Auguste VEROLA.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : Monsieur Olivier BETTATI, Monsieur Joseph CALZA, Madame Liliane CARREAU, Monsieur José COBOS, Monsieur Benoit KANDEL, Madame Joëlle MARTINAUX, Monsieur Olivier ROBAUT, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Gérard BAUDOUX, Madame Marine BRENIER, Madame Juliette CHESNEL, Monsieur Jacques DEJEANDILE, Madame Maty DIOUF, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Madame Hélène FABRIS, Madame Célia GEORGES, Madame Laurence NAVALESI, Madame Agnès RAMPAL.

POUVOIR(S) : Monsieur Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Madame Nicole MERLINO-MANZINO, Madame Marine BRENIER a donné pouvoir à Madame Anne-Laure RUBI, Madame Juliette CHESNEL a donné pouvoir à Monsieur Fabrice DECOUPIGNY, Monsieur Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Madame Emmanuelle BIHAR, Madame Maty DIOUF a donné pouvoir à Madame Véronique PAQUIS, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à Monsieur Philippe PRADAL, Madame Hélène FABRIS a donné pouvoir à Monsieur Maurice ALBERTI, Madame Célia GEORGES a donné pouvoir à Madame Marie-Christine ARNAUTU, Madame Laurence NAVALESI a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique RAMEL, Madame Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Paul LEONELLI.

SECRETAIRE(S) : Monsieur Gaël NOFRI.

PREFECTURE
Acte exécutoire au 12 février 2019
006-210600888-20190207-22185_1-DE

12.1

Séance du 07 février 2019

Rapporteur ***: Madame Martine OUAKNINE***

Service ***: Direction Espaces Verts***

Objet **: Construction d'un mur des Déportés sur la Colline du Château.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions instituées par le décret n° 93-150 du 3 février 1993 et par la loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000, commémorant au niveau national les rafles des 16 et 17 juillet 1942, au cours desquelles près de 13 000 personnes furent arrêtées dans Paris et sa banlieue dont plus de 8 000 furent regroupées au Vélodrome d'Hiver (le Vél'd'Hiv) avant d'être déportées,

Vu le discours prononcé le 16 juillet 1995 par le Président de la République Jacques Chirac reconnaissant la responsabilité de l'Etat français dans la déportation des Juifs de France,

Vu la délibération n° 11.5 du 20 décembre 2012 approuvant l'adhésion de la ville de Nice au réseau des Villes et Villages des Justes de France du Comité français pour Yad Vashem,

Vu la délibération n° 11.1 du 11 octobre 2013 approuvant la construction d'un Mur des Justes,

Considérant le travail important de mémoire réalisé sous l'impulsion de la ville de Nice depuis de nombreuses années dans :

- la participation aux voyages de la mémoire initiés par le Département en 2004, avec les visites du Camp des Milles par les élèves niçois,
- la pose de plaques au nom des élèves niçois déportés dans divers établissements scolaires niçois, mais également l'inauguration de plaques devant l'hôtel Excelsior puis en hommage à Moussa et Odette ABADI,

Considérant qu'une voie publique de la Colline du château est dénommée « Allée des Justes parmi les Nations » et a été prolongée en 2014 par l'édification d'un mur, symbole de la résistance et de l'entraide du peuple français, dénommé « Mur des Justes » portant le nom de tous les Justes qui se sont illustrés dans notre région par des actions héroïques pendant la Seconde guerre mondiale,

Considérant que la ville de Nice tenait à renforcer le caractère commémoratif, pédagogique et symbolique par l'édification d'un « Mur des déportés », ou « Mur des Noms », dédié aux milliers d'innocents privés de liberté parce qu'ils étaient juifs, et déportés de la Gare de Nice,

Considérant que la ville de Nice tenait à rendre hommage et redonner une identité à chacun de ces milliers d'innocents privés de liberté et déportés de Nice vers les camps de la mort, afin que l'on se souvienne de leur terrible destin individuel et collectif,

PREFECTURE
Acte exécutoire au 12 février 2019
006-210600888-20190207-22185_1-DE

12.1

Séance du 07 février 2019

Rapporteur ***: Madame Martine OUAKNINE***

Service ***: Direction Espaces Verts***

Objet ***:*** **Construction d'un mur des Déportés sur la Colline du Château.**

Considérant que sur ce mur, figureront la liste nominative des déportés, établie sous l'autorité morale de Serge Klarsfeld et du Mémorial de la Shoah,

Considérant que transmettre la mémoire des déportés est une forme de témoignage, pour la liberté et la dignité de l'Homme, pour que le sang de l'Holocauste devienne, selon le mot de Samuel Pisar le « sang de l'espoir »,

Considérant que l'esprit de haine raciste et antisémite encore vivace, avivé par les intégrismes ou les thèses négationnistes, impose une vigilance de tous instants et une réponse pédagogique de plus en plus adaptée,

Considérant que pour contribuer au financement de ce mur, des demandes de subventions seront présentées à divers organismes, parmi lesquels la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, la SNCF et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que la ville de Nice contribuera à raison de son tiers au financement et se chargera de l'entretien de ce mur,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1. **autoriser la construction et l'entretien d'un mur commémoratif dénommé « Mur des Déportés » et d'inscrire, sur le mur érigé sur cet espace, la liste nominative des juifs déportés de Nice, liste établie par Serge Klarsfeld,**

2. **imputer les dépenses relatives à la construction de ce mur commémoratif d'un montant maximal estimé à 300 000 € sur les crédits inscrits au budget principal 2019 de la ville de Nice,**

3. **prendre acte de la demande de subventions auprès des différents organismes.**

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Christian ESTROSI